



PRÉFET DE LA DRÔME

Liberté
Égalité
Fraternité

Stratégie et plan de réouverture des ERP et activités regroupant du public Étape du 19 mai 2021

Dans l'attente de la parution du décret devant préciser les mesures relatives à la stratégie de réouverture des ERP et activités regroupant du public, un certain nombre de points déjà actés par le Gouvernement sont présentés dans le présent document. Les mesures sur lesquelles il a été largement communiqué, telles que la réouverture des commerces et des terrasses des bars et restaurants, ne sont pas reprises.

Ces éléments sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'évoluer en fonction de la situation sanitaire. La plupart de ces mesures devraient être assouplies lors de la prochaine étape du 9 juin 2021.

Couvre-feu repoussé à 21h, interdiction des rassemblements de plus de 10 personnes et obligation de port du masque

Si les déplacements interrégionaux ou à plus de 10 km ne sont plus limités depuis le 3 mai, ils restent pour autant subordonnés au respect du couvre-feu jusqu'au 30 juin. **Le couvre-feu est décalé à 21h à partir du 19 mai.**

Les rassemblements en extérieur sont limités à de 10 personnes, sauf dérogations qui seront fixées par décret (manifestations revendicatives, visites guidées organisées par des personnes titulaires d'une carte professionnelle dans l'espace public, sans limitation de nombre, etc.).

En raison de la circulation toujours active du virus, **le port du masque demeure obligatoire sur la voie publique et dans l'espace public, dans la limite des panneaux d'entrée et de sortie de la commune.**

Utilisation des ERP communaux pour la campagne électorale

La mise à disposition de salles communales (salles des fêtes, salles polyvalentes, salles de réunion, etc.), est possible dans le respect de la **jauge de 35 %** de l'effectif maximal d'accueil de l'ERP et du plafond de **800 personnes**. Le public doit être **assis**. Des informations spécifiques à la campagne électorale vous seront communiquées par ailleurs.

Marchés, brocantes et vide-greniers

Tous les marchés et lieux de vente assimilés pourront rouvrir dès le 19 mai, avec une jauge de 8m² par client en intérieur et de 4m² en extérieur, et dans le respect des gestes barrières et de la distanciation physique. Cela implique de bien délimiter ces espaces afin de faire respecter la jauge fixée. Le port du masque demeure obligatoire.

Les produits manufacturés peuvent de nouveau être mis en vente sur les marchés, la limitation aux produits alimentaires, graines, plantes et fleurs étant levée.

Les buvettes

L'installation d'une buvette dument habilitée comme débit de boissons est possible mais uniquement en extérieur et sous réserve que l'organisateur réalise la distribution aux clients, qui, eux, doivent rester assis et dans la limite de **6 personnes par table**. Aucune boisson n'est servie directement au bar ou à la buvette.

Tél : 00 00 00 00
Mél : prénom.nom@xxx.fr
Adresse, code postal, ville



PRÉFET DE LA DRÔME

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Par ailleurs, l'espace dédié à l'accueil doit être délimité pour un accueil à 50 % d'une jauge qui doit être déclarée avec une distanciation entre les tables suffisante ou des séparations physiques si il y a moins de 10 tables.

Une vigilance majeure doit être portée pour ce type d'installation plus légère qui peut être source de débordements.

Mariages et fêtes familiales

Cérémonies civiles des mariages et PACS

Le nombre de participants ne sera pas plafonné mais nécessairement limité puisque **deux sièges devront être laissés libres entre chaque personne ou membres d'un même foyer**, avec un positionnement **en quinconce** pour chaque rangée. Aucun participant ne pourra assister à la cérémonie debout.

Cérémonies religieuses

Seul 1 emplacement sur 3 pourra être occupé et le positionnement devra se faire **en quinconce** entre chaque rangée.

Mariages et fêtes familiales dans des ERP

Les salles des fêtes et salles polyvalentes pourront accueillir du public **en configuration assise uniquement et sans restauration.**

Ainsi, **les fêtes et repas de mariage ne pourront être organisés qu'en extérieur** dans le respect des protocoles sanitaires et, le cas échéant, des jauges applicables aux établissements qui les accueillent, comme par exemple les restaurants, les gîtes, les hôtels, les domaines ou les châteaux. Le nombre de convives sera donc défini en fonction des types d'établissements et de leur capacité d'accueil. Les invités devront se restaurer assis, à raison de six personnes maximum par table.

Il n'y aura **pas d'exception au couvre-feu** pour les célébrations de mariage. Le couvre-feu obligera chaque participant à regagner son lieu de résidence pour 21h à partir du 19 mai et pour 23h à partir du 9 juin, sauf si les invités sont hébergés sur place, auquel cas la célébration devra néanmoins se terminer à l'heure du couvre-feu.

Les activités sportives et loisirs en intérieur

Activités de loisirs en intérieur

Les établissements accueillant ces activités resteront **fermés jusqu'au 9 juin** et pourront ensuite ouvrir avec une jauge de 50 % de leur capacité d'accueil et un protocole sanitaire adapté.

Le sport en intérieur

Les établissements sportifs couverts (gymnases, salles de sport, de fitness) ne seront ouverts qu'aux **personnes prioritaires** jusqu'au 9 juin (sportifs de haut niveau et professionnels, groupes scolaires, périscolaires et extrascolaires, personnes en situation de handicap ou disposant d'une prescription médicale par exemple). Ces établissements pourront également accueillir des spectateurs à compter du 19 mai, dans une limite de 35% de la capacité d'accueil du stade ou de l'équipement sportif, et avec un plafond de **800 spectateurs assis**.

Le sport en extérieur

◦ sur la voie publique :

Il est possible de pratiquer une activité sportive en extérieur dans la **limite de 10 personnes** et sans pratiquer de sports de contact (match de football, de rugby par ex.).



PRÉFET DE LA DRÔME

*Liberté
Égalité
Fraternité*

◦ dans les équipements de plein air :

A compter du 19 mai, il sera possible de faire du sport dans ces établissements mais uniquement pour des sports sans contact (cette restriction ne s'appliquera pas pour certains publics comme les sportifs professionnels).

ERP et activités demeurant fermés ou interdites au 19 mai

Les **fêtes foraines, les loisirs en intérieur** (bowlings, salles de jeux, escape game), **les casinos-tables de jeux avec contact** (cartes, roulettes etc.) et les **salons et foires professionnels** demeurent interdits jusqu'au 9 juin.

Les **festivals en plein air en position debout**, demeurent interdits jusqu'au 30 juin.

Les **discothèques** demeurent fermées jusqu'à nouvel ordre. Les **salles de type L en configuration debout** (cafés théâtres, salles de concert, etc.) **demeurent fermées**, sauf dérogations prévues à l'article 45 du décret du 29 octobre 2020.